



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 79/2025
Réglementant le stationnement et la
circulation place du Général De Gaulle.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules place du Général De Gaulle à l'occasion de l'hommage rendu aux Déportés, Internés et Patriotes Résistants à l'occupation de la Moselle.

ARRETE :

- **Article 1 :** La place du Général De Gaulle sera interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules le dimanche 19 octobre 2025 de 10 heures 00 à 11 heures 00 à l'occasion de la cérémonie d'hommage rendu aux Déportés, Internés et Patriotes Résistants à l'occupation de la Moselle.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par les services techniques de la ville de Sarralbe.

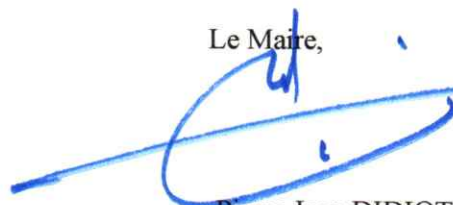
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.

SARRALBE le mercredi 15 octobre 2025

Le Maire,


Pierre Jean DIDOT

